

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept juillet,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à la salle polyvalente de Riez à 10h00 sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
22	16 + 2	18
Total des voix : 21		

Etaient présents :

13 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) : Jean-Pierre BAGARRE : Aiguines ; Bernard CLAP : Trigance ; Jacques ESPITALIER : Quinson ; Jean-Pierre HERRIOU : Moissac-Bellevue ; Robert LAURENTI : Valensole ; Philippe MARANGES : Castellane ; Jean-Marie PAUTRAT : Allons ; Laurence DEPIEDS : Saint Martin de Brômes ; Laurent GUIOU : Esparron de Verdon ; Jacques AVANIAN : Artignosc-sur-Verdon ; Antoine FAURE : Aups ; Corine PELLOQUIN : Bauduen ; Magali STRUMA-CHAUVEAU : Rougon

1 représentant du Conseil Régional PACA (porteur de 3 voix) : Jean-Charles BORGHINI.

Date de convocation
03/07/2025

1 représentant des Conseils départementaux (porteur de 2 voix) : Claude BONDIL : Conseil départemental des Alpes de Haute Provence.

1 représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (porteurs d'1 voix chacun) : Michèle BIZOT-GASTALDI : communauté de communes Alpes Provence Verdon

Délibération  
n°25\_07\_B6\_17

Ont donné pouvoir : 2 délégués porteurs d'1 voix : Arlette RUIZ (St Julien le Montagnier) à Bernard CLAP, Christophe BIANCHI (Durance Luberon Verdon agglomération) à Claude BONDIL.

Cartographie des risques liés aux atteintes à la probité – Lancement de la démarche

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu les statuts du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Verdon ;*

*Vu la Charte du Parc naturel régional du Verdon adoptée par décret ministériel le 28 avril 2025 ;*

*Vu la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 dite « Loi Sapin II » ;*

*Considérant l'obligation légale faite aux collectivités d'engager une démarche de cartographie des risques concernant les atteintes à la probité ;*

*Considérant la demande formulée par la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur, fortement mobilisée sur cette question, à l'ensemble de ses satellites, dont le Parc naturel régional du Verdon ;*

*Considérant la nécessité d'informer et d'associer les agents du Parc naturel régional du Luberon à la constitution de cette cartographie ;*

A la demande de la Région Sud, il est proposé d'approuver le lancement d'une démarche de cartographie des risques d'atteinte à la probité au sein du Parc naturel régional du Verdon.

Cette initiative s'inscrit dans une dynamique régionale portée par la Région Sud, qui a engagé l'ensemble de ses satellites, dont les Parcs naturels régionaux en tant que satellite de niveau 2, à réaliser cet exercice de transparence et de prévention.

Il s'agit d'abord d'une exigence formulée dans le cadre de la loi Sapin II. Mais plus encore, il est envisagé comme un exercice de modernisation des pratiques et un outil au service de la prévention des risques.

Concrètement, cela consiste à cartographier les processus internes (recrutements, marchés publics, gestion budgétaire, subventions, ...) pour identifier les situations susceptibles d'exposer des agents ou des élus à des risques de corruption, de favoritisme, de trafic d'influence, de prise illégale d'intérêts, de détournement de fonds ou de concussion ; puis à analyser les dispositifs de contrôle existants ou à mettre en place.

La présente proposition de délibération marque l'engagement du syndicat mixte en faveur d'une gouvernance exemplaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau décident :

- D'ENGAGER une démarche de cartographie des risques liés aux atteintes à la probité ;
- D'INFORMER les agents du Parc naturel régional du Verdon de cette démarche au moyen d'une note de service détaillant les enjeux et la méthode utilisée ;
- D'AUTORISER le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire

Après transmission en Préfecture

Le

et publication le

Ainsi fait et délibéré le 30/07/2025 mois et l'an susdits  
Suivent les signatures  
Pour extrait conforme

Le Président  
Bernard CLAP

